



# Facturation électronique : vos questions fréquentes

## 1. Qu'est-ce que la facturation électronique ?

La facturation électronique est une réforme qui impose que les factures soumises à la TVA, émises lors d'échanges entre entreprises établies et assujetties en France, soient :

- émises dans un format électronique normé standardisé,
- transmises via une plateforme agréée (PA) par l'administration fiscale.

**Les duplicatas de ces factures avec TVA resteront accessibles** via votre Espace Entreprise, mais seule la facture disponible sur votre plateforme agréée aura valeur légale.

**Les factures relatives à des opérations bénéficiant d'une exonération de TVA** ne sont pas soumises à la facturation électronique et continueront à être transmises comme aujourd'hui.

## 2. Suis-je concerné par cette réforme ?

**Oui.**

À compter du **1<sup>er</sup> septembre 2026**, toutes les entreprises devront être en capacité de **recevoir des factures électroniques**, quelle que soit leur taille.

L'obligation d'émettre des factures électroniques s'appliquera ensuite progressivement selon la taille de l'entreprise.

## 3. Quels types de factures sont concernés chez Natixis Interépargne ?

La réforme concerne les factures d'opérations soumises à TVA émises par Natixis Interépargne, telles que :

- **les factures de tenue de compte**

## 4. La fréquence d'envoi des factures va-t-elle changer ?

**Non.**

La réforme ne modifie pas la fréquence d'envoi des factures.

- **Seul le mode de transmission de la facture évolue.**

## 5. Où vais-je retrouver mes factures ?

Vous disposerez de deux accès complémentaires :

### ☑ La facture

- disponible sur votre plateforme agréée
- c'est le document de référence au sens fiscal

### ☑ Un duplicata de la facture

- accessible sur votre Espace Entreprise
- et/ou par courrier, selon vos modalités actuelles

Les duplicatas disponibles sur l'Espace Entreprise ou reçus par courrier **n'ont pas valeur de facture juridique et fiscale**, mais restent consultables à titre informatif.

## 6. Qu'est-ce que cela change concrètement dans ma relation avec Natixis Interépargne ?

Dans votre relation avec Natixis Interépargne :

- **vos contrats, services et interlocuteurs ne changent pas ;**
- **les montants et la fréquence de facturation restent identiques ;**
- **seule la transmission de la facture réglementaire évolue** pour répondre aux obligations légales.

La réforme est sans impact sur la relation commerciale.

## 7. La facturation électronique a-t-elle un impact sur les frais facturés ?

**Non.**

La mise en place de la facturation électronique **n'entraîne aucune modification des frais facturés par Natixis Interépargne.**

## 8. Que se passe-t-il si je ne suis pas prêt au moment de l'entrée en vigueur ?

À compter du **1<sup>er</sup> septembre 2026**, les entreprises devront être en capacité de **recevoir des factures électroniques soumises à TVA via une plateforme agréée.**

Si votre entreprise n'est pas prête :

- **un duplicata de vos factures continuera à vous être adressé** selon les modalités choisies ;
- cette version papier **n'aura toutefois plus valeur de facture juridique et fiscale** pour les factures soumises à l'obligation de facturation électronique ;

**Il est donc recommandé d'anticiper dès maintenant :**

- **le choix de votre plateforme agréée,**
- **la fiabilisation de vos données entreprises** (SIREN, TVA, informations de facturation).

## 9. Natixis Interépargne sera-t-elle prête pour la réforme ?

Oui.

**Natixis Interépargne** a engagé l'ensemble des travaux nécessaires pour être **pleinement conforme à la réforme**.

Concrètement :

- Natixis Interépargne s'appuie sur **TESSI**, une **plateforme agréée** ;
- nos systèmes permettront **l'émission et la réception de factures électroniques conformes** ;
- nous serons **compatibles avec la plateforme agréée que vous aurez choisie**.

## 10. Comment bien me préparer dès maintenant ?

Pour anticiper sereinement la réforme, nous vous recommandons de :

- Identifier votre future plateforme agréée (ou vérifier la compatibilité de votre solution actuelle)
- vérifier et fiabiliser vos données entreprises notamment :
  - **SIREN**
  - **Numéro de TVA intracommunautaire**
  - **Adresse de routage / référence de plateforme agréée**
- **Sensibiliser vos équipes internes** (finance, comptabilité, achats) aux nouvelles modalités de facturation.

Des **supports et communications complémentaires** seront mis à votre disposition pour vous accompagner.

### MENTIONS LÉGALES

NATIXIS INTEREPARGNE – Société anonyme à Conseil d'administration au capital de 8 890 784 Euros, immatriculée au RCS Paris sous le numéro B 692 012 669. - Siège social : 59, avenue Pierre Mendès-France – 75013 Paris. - Tél. 01.58.19.43.00 - Nomenclature d'Activités Françaises : 6419Z - Numéro de TVA intracommunautaire : FR78692012669 - Natixis Interépargne est une entreprise d'investissement, agréée en France par l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution) – 4 place de Budapest, 75009 PARIS CEDEX 09. - Natixis Interépargne est intermédiaire d'assurance, immatriculée à l'ORIAS, sous le numéro 10 058 367. Adhérent à l'AFG (Association Française de la Gestion financière).



Siège social :  
59, avenue Pierre Mendès France  
75013 Paris  
Tél. : +33 1 58 19 43 00  
[www.interepargne.natixis.com](http://www.interepargne.natixis.com)

